

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 3

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

N° 2024/8/7

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 04 décembre 2024.

Présents

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

Absents excusés

AUBIN Daniel, BOREL Christian, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MICHEL Francine, PARENT Michèle

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Madame MICHEL Francine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, la création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu la délibération n°2022/5/10 du 04 octobre 2022 actant le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valserras à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/6/5 du 10 octobre 2023 actant le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de Bréziers et de La Bâtie-Neuve à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

La CCSPVA percevra en lieu et place des communes concernées la redevance eau potable.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'eau potable et des réservoirs, mais également d'assurer le bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé à l'assemblée d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

▪ **Pour les communes de Bréziers, La Bâtie-Neuve et Valserrres (gestion en régie)**

Communes	Bréziers	Valserrres	La Bâtie-Neuve
Abonnement H.T. (part fixe)	65,00 €	70,00 €	70,00 €
Consommation H.T. (part variable)			
Prix du m3 de 0 à 50 m3	0,90 €/m ³	0,90 €/m ³	0,90 €/m ³
Prix du m3 de 50 à 150 m ³	1,00 €/m ³	1,00 €/m ³	1,00 €/m ³
Prix du m3 de 150 à 300 m ³	1,05 €/m ³	1,05 €/m ³	1,05 €/m ³
Prix au-delà de 300 m ³	1,10 €/m ³	1,10 €/m ³	1,10 €/m ³
Tarif eau usage agricole H.T.	0,40 €/m ³	0,40 €/m ³	0,40 €/m ³

▪ **Pour la commune de La Bâtie-Vieille (gestion par délégation de service public) :**

- Part fixe (part collectivité) : 26,00 € H.T.
- Part variable (part collectivité) : 0,70 € H.T./m³

Il est précisé que pour la commune de La Bâtie-Vieille une part délégataire est facturée aux usagers comme suit :

- Part fixe : 50,775 € H.T.
- Part variable (solde 2024) : 0,5610 € H.T./m³
- 2025 : 0,5654 € H.T./m³

Pour les quatre communes mentionnées ci-dessus, le service eau potable effectue également le recouvrement de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable dont le montant est de 0,01 € H.T. /m³ ainsi que le recouvrement pour la redevance sur la consommation d'eau potable dont le montant est de 0.43 € H.T./m³ pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Il est précisé qu'une participation financière d'un montant de 400,00 € H.T. est exigible auprès des propriétaires d'habitation pour tout nouveau branchement au réseau eau potable.

La participation financière sera sollicitée auprès du propriétaire à compter de l'octroi de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'appliquer une pénalité de 100,00 € H.T., en plus du coût de remplacement du compteur si celui-ci est détérioré par la faute de l'utilisateur (déplombé, trafiqué, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs eau potable et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Approuve l'instauration d'une pénalité pour détérioration.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2024

Et de la publication, le 19 décembre 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).